



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 41.2025.11.13.00004

Rectificatif à l'arrêté n° 41-2025-11-04-00002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc présenté comme agrivoltaïque situé au lieu-dit « plaine de la Quitterie » sur la commune de Mur-de-Sologne

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-4, L.123-1 et suivants, L. 181-1 à L. 181-12, R. 181-12 à D. 181-44-1, R. 122-1 à R. 122-14, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 et suivants, L. 424-1 et suivants, R. 422-1, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du président de la République portant nomination de M. Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-11-04-00002 du 4 novembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc présenté comme agrivoltaïque situé au lieu-dit « plaine de la Quitterie » sur la commune de Mur-de-Sologne ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 157 24 D0007 /M0007 déposée en mairie de Mur-de-Sologne le 05 avril 2024 par la société PHOTOSOL Développement, domiciliée au 206 rue la Fayette, 75010 Paris et représentée par M. David Guinard ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 22 septembre 2025 désignant M. Patrice GRELICHE, ingénieur général des Mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Thierry BOUFFORT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

1 / 2

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Vu les pièces des dossiers relatives au projet de parc présenté comme agrivoltaïque, et notamment l'étude d'impact des opérations et l'étude préalable agricole ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme sollicitées par la société est le préfet de département en application du paragraphe b de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du chef de l'unité urbanisme et habitat du service logement et urbanisme de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 41-2025-11-04-00002 du 4 novembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc présenté comme agrivoltaïque situé au lieu-dit « plaine de la Quitterie » sur la commune de Mur-de-Sologne, est rectifié comme suit :

L'enquête se déroulera dans la commune de Mur-de-Sologne pendant 36 jours consécutifs du 5 décembre 2025 à 9h00 au 9 janvier 2026 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Mur-de-Sologne :

- le vendredi 5 décembre 2025 à 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 17 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 41-2025-11-04-00002 du 4 novembre 2025 demeure identique.

Article 3 : Mme la directrice départementale des territoires, M. la maire de la commune de Mur-de-Sologne et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **13 NOV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au chef du service
logement et urbanisme

Laure YVONNET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40 299 – 41 006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr